



## AGEFOS PME Ile-de-France

11 rue Hélène  
75 849 PARIS Cedex 17

[agefos-pme-iledefrance.com](http://agefos-pme-iledefrance.com)

AGEFOS PME Ile-de-France

VOTRE CONSEILLER EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE,



# Appel à propositions 2016-2018

## ACCES VAE

Appel à propositions visant à proposer un accompagnement renforcé sur le dispositif VAE



**Département Projets et Cofinancements**

Contact : Sana EL MAJDOUBI

[selmajdoubi@agefos-pme.com](mailto:selmajdoubi@agefos-pme.com)

**Consultation du 23/02/2016**

**Ce programme est susceptible d'être soutenu par :**



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

# Sommaire

<b>1. Objet de la consultation .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Présentation de l'AGEFOS PME Ile-de-France .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Présentation du dispositif ACCES VAE.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Missions assignées au prestataire .....</b>	<b>7</b>
<b>5. Contenu des offres.....</b>	<b>8</b>
<b>6. Le pilotage .....</b>	<b>10</b>
<b>7. Le suivi administratif.....</b>	<b>11</b>
<b>8. Déroulement du projet .....</b>	<b>12</b>
<b>9. Contractualisation.....</b>	<b>13</b>

## 1. Objet de la consultation

La présente consultation s'inscrit dans le cadre du projet ACCES VAE susceptible d'être cofinancé par le FSE, Axe prioritaire 2 - Objectif spécifique 3 du programme opérationnel national (PON) FSE 2014-2020 Emploi-Inclusion.

**AGEFOS PME Ile-de-France souhaite sélectionner un panel de prestataires – organismes de formation en capacité de réaliser un accompagnement renforcé dans le cadre de son dispositif d'accompagnement ACCES VAE à destination des salariés des entreprises adhérentes d'AGEFOS PME Ile-de-France.**

Ce dispositif d'accompagnement se donne pour objectifs de :

- Mettre en place un accompagnement renforcé à la validation des acquis de l'expérience VAE élargi à toutes les certifications et à favoriser l'accès à l'information et aux conseils.
- Promouvoir la VAE dans les TPE/PME
- Favoriser les certifications de niveau IV et V en développant des parcours spécifiques individualisés.
- Développer la VAE comme outil au service de la performance humaine de l'entreprise notamment dans le cadre de la sécurisation des trajectoires professionnelles (démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences menées notamment dans les PME).

Dans le cadre du dispositif ACCES VAE, l'objectif est d'accompagner **250** bénéficiaires salariés.

Les actions se dérouleront entre **Mars 2016** et le **31 Décembre 2018**, avec un démarrage du parcours VAE au plus tard le 30 avril 2018.

**La réponse à cet appel à propositions devra parvenir au plus tard le Lundi 14 Mars 2016 à 16h30.**

Le présent appel à propositions précise le cahier des charges qui définit les spécifications techniques, juridiques et administratives indispensables pour répondre avec justesse à la présente consultation.

## 2. Présentation de l'AGEFOS PME Ile-de-France

### **AGEFOS PME, un OPCA interprofessionnel et multi-branches**

Créé et géré par les partenaires sociaux (CGPME, CFTD, CFE-CGC, CFTC, CGT-FO), AGEFOS PME est le premier gestionnaire privé des fonds de la formation professionnelle **interprofessionnel et multi-branches**.

AGEFOS PME bénéficie d'un agrément des pouvoirs publics en tant **qu'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)** pour :

- ▶ collecter les fonds de la formation professionnelle des entreprises et notamment des TPE/PME ;
- ▶ gérer et financer les actions de formation et les contrats de professionnalisation

### **Un positionnement sectoriel structuré depuis plus de 10 ans**

- ▶ 50 branches professionnelles adhérentes soit 74% des entreprises
- ▶ 26% des entreprises adhérentes relèvent de l'interprofessionnel

### **Un principe d'intervention interprofessionnel**

AGEFOS PME apporte un service de proximité organisé autour :

- ▶ d'antennes de proximité qui permettent de rendre un service au plus près du terrain
- ▶ d'une gouvernance paritaire territoriale

Ce principe d'intervention est la clé des partenariats avec les acteurs publics dans les territoires.

### **Au global, AGEFOS PME est un réseau constitué de :**

- ▶ 24 sections régionales, y compris les Départements d'Outre-mer, et d'un Siège national.
- ▶ 84 implantations locales.
- ▶ Près de 1 300 collaborateurs.

**AGEFOS PME Ile-de-France** est une association régionale agissant pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes entreprises AGEFOS PME :

AGEFOS PME en Ile-de-France est géré par un Conseil d'Administration paritaire de 24 membres composé précisément à parité de la CGPME d'une part, et des 5 centrales syndicales représentatives des salariés d'autre part, soit CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO.

AGEFOS PME Ile-de-France emploie 190 collaborateurs (assistantes de gestion et assistantes de direction, conseillers en formation, responsables de projet, délégués territoriaux, responsables de services) dédiés à l'accès et au financement de la formation des salariés TPE et des PME en Ile-de-France.

### **Repères 2014**

- ▶ AGEFOS PME Ile-de-France, premier OPCA des TPE et PME franciliennes avec 56 971 entreprises adhérentes dont 88 % des entreprises sont des TPE.
- ▶ Le nombre de salariés couverts est de 766 808.
- ▶ 73% des entreprises relèvent d'une branche professionnelle adhérente, 27% relèvent de l'interprofessionnel.
- ▶ AGEFOS PME Ile-de-France a financé la formation de 188 242 stagiaires dans le cadre de 69 743 actions de formation pour un montant global de 182 M€.
- ▶ AGEFOS PME Ile-de-France a financé 12.7 millions d'heures de formation pour 17 578 bénéficiaires d'actions en faveur de l'emploi, soit un montant total de 83.8 M€.

### **L'activité d'AGEFOS PME Ile-de-France est organisée autour:**

- des 8 départements franciliens, regroupés en 5 délégations territoriales dont une spécifique TPE :
  - ▶ Délégation territoriale Paris (75)
  - ▶ Délégation territoriale Sud Est Francilien (91, 77)
  - ▶ Délégation territoriale Nord Est Francilien (93, 94, 95)
  - ▶ Délégation territoriale Territoire Ouest Francilien (78, 92)
  - ▶ Délégation régionale TPE
- ▶ un Centre Régional de Gestion, installé à Lisses (Essonne)
- ▶ un Département Projets et Cofinancements
  - ainsi que :
- ▶ un Département Emploi et Mutations Economiques centrés sur les dispositifs emploi (CSP, POE, ...)
- ▶ un département administratif et financier

AGEFOS PME Ile-de-France assure trois missions principales pour le compte de ses entreprises adhérentes :

- collecte et de gestion des fonds de formation,
- accompagnement de projets d'entreprises
- mission de financement des actions de formation.

Ces missions sont déclinées dans l'offre de services d'AGEFOS PME Ile-de-France.

Une offre avec 3 niveaux de service apportés à l'entreprise dans ses projets Emploi Formation :

► **Solution: gérer les demandes standards**

AGEFOS PME Ile-de-France intervient auprès de l'entreprise pour :

- Informer sur la réglementation et les dispositifs existants,
- Proposer des démarches simplifiées pour financer les projets de l'entreprise (traitement des dossiers, application des critères de financement).

► **Evolution: faire évoluer les compétences**

AGEFOS PME Ile-de-France intervient auprès de l'entreprise pour:

- Conseiller sur les financements et les mesures emploi-formation pour faire évoluer les compétences des salariés
  - Analyse des besoins et articulation avec les dispositifs existants
  - Appui dans l'élaboration du plan de formation
  - Mise à disposition d'outils RH
  - Optimisation financière

► **Anticipation : préparer l'évolution de l'entreprise**

AGEFOS PME Ile-de-France intervient auprès de l'entreprise pour:

- Mettre en œuvre des plans de formation pluriannuels
- Sécuriser les parcours par la mobilisation de financement pour les publics prioritaires
- Proposer des accompagnements GPEC internes ou externes
- Réaliser des diagnostics approfondis

### 3. Présentation du dispositif ACCES VAE

#### 3.1 Contexte et objectif général du dispositif

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue, dans la continuité de la formation initiale et parallèlement à la formation continue, une troisième voie d'accès aux diplômes et aux titres professionnels.

Elle se distingue des deux autres voies citées par le fait qu'elle repose sur la reconnaissance de l'expérience et non de la formation.

Le dispositif VAE permet à toute personne d'obtenir la totalité d'un diplôme ou d'un titre grâce à son expérience professionnelle.

Cette expérience peut avoir été acquise bénévolement ou au travers d'activités salariées ou non.

La VAE ouvre donc des perspectives, en particulier, pour ceux ou celles qui travaillent depuis de nombreuses années mais n'ont pas eu la possibilité et/ou l'opportunité d'accéder à la "reconnaissance du diplôme".

Dans de nombreux cas, il s'agit de salariés ayant peu bénéficié de la formation, initiale ou continue.

L'introduction d'un dispositif de reconnaissance de l'expérience en France se révèle indissociable des enjeux de la réforme de la formation professionnelle.

Après 14 années d'existence, plusieurs études mettent en exergue certaines difficultés identifiées dans le processus de validation d'une VAE.

La première tient au nombre important de certifications accessibles par la VAE et les difficultés que cela entraîne pour les salariés en termes d'orientation.

La seconde tient à la constitution des dossiers de recevabilité et de validation des acquis qui peuvent mettre en difficulté les salariés maîtrisant mal l'écrit.

Au terme du processus, il est à souligner une grande déperdition de candidats suite à des validations partielles par le jury.

Il a été constaté des carences sur l'ensemble des étapes de l'accompagnement à la VAE qui sont mis en évidence.

Ainsi, les 24 heures d'accompagnement prévues par la loi apparaissent insuffisantes pour certains. Selon les profils, les besoins d'accompagnement peuvent être plus ou moins importants. Ils le sont d'autant plus si c'est un processus de validation reposant sur l'écrit, notamment les salariés de bas niveau de qualification et ceux ne maîtrisant pas l'écrit.

L'objectif du dispositif ACCES VAE est de sécuriser les parcours professionnels.

L'innovation du projet réside dans l'approche globale de l'accompagnement à la VAE par le bénéfice d'une prestation d'accompagnement renforcé, facteur clef de la réussite, lui facilitant les démarches d'obtention et de validation effective de la certification qu'il vise.

Cet accompagnement renforcé se caractérise par :

- un suivi personnalisé par un prestataire sélectionné et spécialisé dans l'accompagnement à la démarche VAE
- une aide spécifique de 10 heures à la synthèse écrite
- un accompagnement post-jury de 5 heures, afin de pérenniser la démarche en cas de validation partielle.

## 3.2 Salariés et entreprises ciblés

### **Publics cibles**

Tous les salariés des entreprises adhérentes, ayant 3 ans d'expérience minimum en lien avec la certification visée et prioritairement:

- les moins qualifiés,
- les femmes,
- les seniors (de plus de 54 ans),
- les salariés en situation d'emploi instable (contrat aidés, CDD, temps partiel),
- les salariés en situation de handicap,
- et les salariés issus de secteurs impactés par des mutations (technologiques, environnementales, économiques...) nécessitant une adaptation afin de préserver leur employabilité et leur mobilité.

### **Les entreprises éligibles en Ile-de-France**

Toutes les entreprises adhérentes AGEFOS PME Ile-de-France au titre du plan de formation.

## 4. Missions assignées au prestataire

### 4.1 Présentation des missions

Les missions inhérentes au dispositif ACCES VAE ont été décomposées de manière distincte en **3 blocs**.

**Les réponses à l'appel à propositions devront répondre à l'ensemble des blocs du parcours.**  
AGEFOS PME Ile-de-France se réserve le droit de sélectionner plusieurs prestataires pour ce projet.

#### **Bloc 1: Appui conseil – Constitution du Livret 1**

##### ▪ appui conseil individualisé en fonction du candidat

L'objectif est d'accompagner le candidat dans la mise en œuvre de son projet VAE afin de faciliter l'obtention de recevabilité par le certificateur :

- Action 1 : Etude d'opportunité et de faisabilité du projet
- Action 2 : Ciblage de la certification
- Action 3 : Aide à la constitution du dossier de recevabilité

Durée maximum de l'appui conseil : **1 à 3 entretiens individuel soit 5 h/candidat**

#### **Bloc 2: Accompagnement au dossier de validation – Livret 2**

L'objectif est d'accompagner le candidat dans la préparation du dossier de validation et le passage devant le jury :

- Action 4: Aide à la constitution du dossier de preuves
- Action 5: Préparation au passage devant jury

Durée: **entretiens individuels ou collectifs soit 20h/candidat**

#### **Bloc 2 bis: Aide à la synthèse écrite**

Afin d'optimiser l'accès à la certification des salariés, ils pourront bénéficier d'une formation à la remobilisation du code écrit :

- Action 4 bis : Synthèse écrite

Durée: **entretiens individuels ou collectifs soit 10h maximum/candidat**

#### **Bloc 3: Post Jury**

L'objectif est d'accompagner le candidat dans la recherche de solutions pour pérenniser la démarche entamée :

- Action 6 : En cas de validation partielle, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions

Durée: 1 à 2 entretiens individuels soit 5h/candidat

**Durée totale du parcours : 40 heures par candidat**

**Remarque :** Dans le cadre de cet appel à propositions, nous attendons du ou de(s) prestataire(s) retenu(s) une participation active à la promotion du dispositif « ACCES VAE » auprès de leur réseau d'entreprises.

### 3.1 Calendrier de réalisation

Pour faire l'objet d'une prise en charge au titre du présent appel à propositions, **les actions précitées doivent impérativement être réalisées entre mars 2016 et le 31 décembre 2018, avec un démarrage de tout parcours VAE au plus tard le 30 avril 2018.**

## 5. Contenu des offres

L'offre du prestataire sera restituée en **TROIS NOTES DISTINCTES :**

1. **Offre technique** présentant la proposition d'intervention du prestataire pour chaque phase du projet, composée des différents chapitres ci-dessous,
2. **Synthèse de l'offre technique,**
3. **Offre financière** détaillée de chaque phase du projet.

### 5.1. L'offre technique

Le prestataire explicite, de manière très précise, la prestation préconisée pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges.

L'offre technique doit comporter impérativement les chapitres suivants :

#### Chapitre 1 : profil général du cabinet

Le prestataire doit décrire l'organisation de l'équipe mise en place sur le projet en précisant :

- Le numéro de déclaration d'activité.
- La description des différents postes et responsabilités des membres de l'équipe projet.
- Les profils des personnes auxquelles sont attribués les principaux postes.
- La raison sociale.
- Nom du ou des dirigeants.
- Le SIRET.
- L'effectif global de la structure.
- Les secteurs d'intervention et/ou domaines d'activité.
- Le type de norme qualité (NF, OPQF...)

#### Chapitre 2 : contexte et objectifs généraux de la prestation

Le prestataire reformule sa propre vision du problème et de son contexte. Il doit être en mesure de clarifier certains points sur demande d'AGEFOS PME Ile-de-France.

#### Chapitre 3 : déroulement de la prestation

La réponse à l'appel à propositions devra présenter les meilleures offres pédagogiques et capacités d'interventions du prestataire organisme de formation.



L'organisme décrira :

- ▶ Le programme détaillé des prestations proposées ;
- ▶ Les prérequis exigés et méthodes d'évaluation préalables de ceux-ci;
- ▶ Les méthodes pédagogiques spécifiques ;
- ▶ Les lieux des prestations formation proposées sur l'Ile de France;
- ▶ Les modalités d'évaluation en cours et de suivi post-prestation;
- ▶ Le coût horaire des prestations

#### Chapitre 4 : moyens humains et matériels

Le prestataire présentera également dans son offre les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet et du suivi (un contact interne pour la logistique et la facturation, un responsable de projet unique clairement identifié) :

- ▶ Nom et rôle de chaque intervenant et/ou formateur
- ▶ Responsabilités de chaque intervenant et/ou formateur
- ▶ CV de chaque intervenant et/ou formateur pressenti comportant notamment :
  - Le profil et l'expérience
  - Les références de missions comparables
  - L'ancienneté dans la structure

#### Chapitre 5 : références du cabinet sur des projets similaires

Le prestataire présentera quelques références de travaux similaires, menés récemment.

### 5.2. Synthèse de l'offre technique

Cette synthèse a pour objet d'avoir une lecture transversale de la proposition commerciale. Elle pourra être remise sous forme de présentation PowerPoint.

<b>Le cabinet / organisme de formation</b>	<b>Localisation</b>	Adresse, tél, mail.
	<b>Profil</b>	Domaine d'intervention
	<b>Effectifs</b>	Nombre de salariés
	<b>Equipe projet</b>	Nombre de personnes impliquées et profil (domaine d'intervention)
<b>Les références</b>	<b>Sur des projets similaires</b>	Titre étude, objet et commanditaire
	<b>Sur le secteur ou la filière</b>	Titre étude, objet et commanditaire
<b>Bloc 1</b>		
<b>Objet</b>	Cf. point 4	
<b>Méthode</b>	Synthèse de l'approche proposée	
<b>Nombre de jours / consultant</b>	Nombre consultant, mission et nombre de jours	
<b>Livrables</b>	Liste des livrables et format	
<b>Bloc 2</b>		
<b>Objet</b>	Cf. point 4	
<b>Méthode</b>	Synthèse de l'approche proposée	
<b>Nombre de jours / consultant</b>	Nombre consultant, mission et nombre de jours	
<b>Livrables</b>	Liste des livrables et format	
<b>Bloc 2 bis</b>		
<b>Objet</b>	Cf. point 4	
<b>Méthode</b>	Synthèse de l'approche proposée	

<b>Nombre de jours / consultant</b>	Nombre consultant, mission et nombre de jours
<b>Livrables</b>	Liste des livrables et format
<b>Bloc 3</b>	
<b>Objet</b>	Cf. point 4
<b>Méthode</b>	Synthèse de l'approche proposée
<b>Nombre de jours / consultant</b>	Nombre consultant, mission et nombre de jours
<b>Livrables</b>	Liste des livrables et format

### 5.3. L'offre financière

Le prestataire indique de manière très précise le **taux horaire par stagiaire en euros HT** de la prestation en tenant compte des propositions préconisées dans son offre technique et de l'estimation des charges qu'il a déterminée ou que son expérience lui dicte.

Le prestataire se conformera au cadre défini ci-dessous :

Intitulé et détail de l'action	Durée (heures)	Taux horaire / stagiaire (en euros HT)	Montant total/stagiaire (en euros HT)
Accompagnement VAE			

## 6. Le pilotage

Le suivi de ce projet sera assuré par un responsable de projet AGEFOS PME Ile-de-France : [Sana EL MAJDOUBI](#).

Il informera les conseillers AGEFOS PME Ile-de-France du suivi et du déroulement de l'opération afin d'optimiser l'accompagnement des entreprises.

Le prestataire désignera un chef de projet et interlocuteur unique.

Il s'assurera en permanence du bon déroulement du contrat, du respect de ses engagements, de l'atteinte des objectifs et des échéances.

A chaque étape identifiée ci-dessus (réunions, accompagnement/formations), il est demandé au prestataire de faire apparaître dans le rapport d'avancement, qui sera à transmettre au responsable de projet AGEFOS PME Ile-de-France, les éléments suivants :

- Le bilan à chaque étape,
- Les écarts par rapport aux prévisions et les points critiques,
- Le planning mis à jour avec la mise en évidence des modifications,
- Les décisions et les préconisations émises pendant la période considérée,
- La liste des actions à faire pour résoudre les problèmes rencontrés,
- Les indicateurs qualité (évolution....).

Le prestataire s'engage à respecter le fonctionnement défini ci-dessus (rôle des participants, objectifs, documents supports en entrée et sortie...) Il doit également désigner une personne en charge d'effectuer le relais d'information.

## 7. Le suivi administratif

AGEFOS PME Ile-de-France souhaite s'assurer de la qualité et de la fiabilité du suivi administratif.

Pour cela, elle souhaite particulièrement contrôler :

- **les obligations de publicité exigées par son partenaire financeur.**
- la satisfaction des salariés et des entreprises.
- l'évaluation de la prestation.

### 7.1. Communication et intervention du FSE

Le FSE est susceptible d'intervenir dans le financement des différentes actions décrites dans cet appel à propositions. Ce financement relèverait d'une opération portée par AGEFOS PME Ile-de-France au titre du Programme opérationnel national (PON) FSE 2014/2020.

Le prestataire retenu est tenu de respecter les exigences ci-après conditionnant l'intervention financière du FSE :

- Mentionner lors de la réponse au présent appel d'offres et de la réalisation des actions que celles-ci relèvent d'un cofinancement du FSE et par conséquent reporter sur tous les documents afférents les logos et visuels y afférents.
- Assurer la publicité de la participation communautaire auprès des stagiaires et des participants de l'action, conformément aux articles 8 et 9 du Règlement (CE) n° 1828/2006.
- Donner librement accès aux locaux dédiés aux formations durant la période de réalisation des actions à tout agent missionné par le service gestionnaire de l'Etat au titre des visites sur place.
- Réaliser et s'assurer du recueil des données à l'entrée de chaque participant bénéficiaire de l'action cofinancée, via le questionnaire établi par le service FSE.
- Assurer un suivi des participants bénéficiaires permettant le renseignement des indicateurs de résultats et de réalisation au terme de l'action.

En effet, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, la Commission européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen. Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale. Elles contribueront aussi à la mesure de la performance et de l'impact des programmes.

## 8. Déroulement du projet

### 8.1. Démarche et calendrier

Délai	Description
23 /02/ 2016	Lancement de l'appel à propositions
14 /03/ 2016	Date limite de dépôt de réception des dossiers.
Semaine 11 et 12	Instruction des réponses à l'appel à propositions par le comité de sélection
Semaine 12	Audition des prestataires / organismes de formation par le comité de sélection
Semaine 13	Envoi du courrier de notification de sélection
04 /04/ 2016	Lancement et déploiement du programme d'actions par le(s) prestataire(s) retenu(s)

La réponse à cet appel à proposition devra parvenir à AGEFOS PME Ile-de-France **au plus tard le lundi 14 mars 2016 à 16H30.**

Toute réponse parvenant au-delà de cette date ne sera pas considérée.

La réponse sera adressée au format électronique et par courrier sous pli portant la mention "**Appel à projet ACCES VAE**" et libellé au nom de :

AGEFOS PME Ile-de-France  
Département Projets et Cofinancements  
à l'attention de Sana EL MAJDOUBI  
11 rue Hélène – 75 849 Paris cedex 17  
**Courriel : [selmajdoubi@agefos-pme.com](mailto:selmajdoubi@agefos-pme.com)**

### 8.2. Coût de préparation de l'offre de services

Tous les coûts de préparation des offres de service sont à la charge exclusive des prestataires.

### 8.3. Critères de sélection et traitement des offres parvenues

Toute proposition recevable sera examinée et présentée à la commission de sélection AGEFOS PME Ile-de- France, chargée de sélectionner les offres les plus pertinentes.

L'analyse de la réponse sera faite à partir des éléments objectifs, concrets, vérifiables, fournis dans leur dossier.

AGEFOS PME Ile-de-France se réserve le droit d'inviter le prestataire de son choix à faire une présentation de son offre de service ou à lui fournir des informations complémentaires.

Lors de l'instruction des réponses à cet appel à propositions, une attention particulière sera portée sur la prise en compte de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les critères de sélection retenus sont :

- Adéquation de l'offre de service en fonction du présent appel à propositions.
- Qualité et précision de l'offre technique.
- Validité et pragmatisme de la méthodologie et du plan de travail (méthodologie, moyens de suivi...)
- Calendrier réaliste de réalisation.

- Prise en compte de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Expérience et qualification des intervenants mobilisés par l'organisme/le prestataire.
- Tarification et coût d'intervention cohérents et réalistes.

L'AGEFOS PME Ile-de-France se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues pour tout ou partie de l'offre de service et s'engage à garder confidentielles les offres reçues.

L'AGEFOS PME Ile-de-France se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision d'AGEFOS PME Ile-de-France.

L'AGEFOS PME Ile-de-France n'est engagée qu'après notification écrite adressée au prestataire et acceptation formelle des conditions proposées.

## 9. Contractualisation

A l'issue de la désignation du prestataire en charge du projet par AGEFOS PME Ile-de-France, une convention sera signée entre le prestataire et AGEFOS PME Ile-de-France.

La convention portera sur une période **d'un an reconductible** par voie d'avenant au terme d'un bilan intermédiaire.

Cette convention précisera notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures, sous réserve que les productions aient fait l'objet d'une validation par AGEFOS PME Ile-de-France.